



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023 - 13

CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE
AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA

LA PRÉSIDENTE DU CCAS,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-21,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1°,

Vu le décret n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives au seuils et aux avances,

Vu la délibération n° DCCAS2020/26 du Conseil d'Administration du CCAS du 30 juin 2020 prise en application de l'article R. 123-21 du CASF,

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale a pour intérêt de proposer des manifestations culturelles et de loisirs aux aînés tabernaciens ;

Considérant que « l'ASSOCIATION LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA » propose que soit représentée une prestation musicale et dansante dans le cadre du thé dansant organisé par le CCAS ;

Considérant que cette animation musicale et dansante aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais à Taverny ;

Considérant que ces types de contrats relèvent de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peuvent, en vertu de cet article, être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'il y a nécessité de signer un contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763- 20230424-2023_13-CC

Réception en sous-préfecture le :

- 3 MAI 2023

Publication le : - 3 MAI 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat de cession des droits d'exploitation d'un spectacle et les éventuels avenants, tel que proposé par Monsieur DA GAMA, agissant en tant que Président de « l'ASSOCIATION LES AMIS DU FAN CLUB TONY GAMA », sise 3 rue des Camélias à VIGNEUX (91270), dans le cadre du thé dansant organisé à la résidence autonomie Jean-Nohain de Taverny, est accepté.

SIRET : 423 955 764 00034.

Article 2 :

La représentation du spectacle musical avec l'artiste Pascal De Smet, d'une durée de 3 heures, aura lieu le jeudi 11 mai 2023 à 14h00 à la résidence autonomie Jean-Nohain, sise 18 rue François Broussais, à Taverny.

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 480 € nets (QUATRE CENT QUATRE-VINGTS EUROS NETS).

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget du CCAS de l'exercice 2023.

Article 5 :

La directrice du CCAS et le comptable public assignataire du CCAS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune de Taverny et inscrite au registre des actes du C.C.A.S. de Taverny.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 24 avril 2023

La Présidente du CCAS,



Florence PORTELLI